VILLE DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE
Bibliothèque de Genève

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
Service cantonal de la culture

Les Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée de la Ville et du canton de Genève

Grand Prix Töpffer
Prix Töpffer Genève
Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée

Conditions d'octroi 2025

Article 1 But

Dans le but d'encourager le rayonnement, la création et la relève dans le domaine de la bande dessinée, la Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique, et la République et canton de Genève, Département de la cohésion sociale, décernent conjointement trois prix intitulés :

- le *Grand Prix Töpffer*, qui honore un-e artiste de bande dessinée francophone ou traduit en français pour l'ensemble de son œuvre compte tenu de l'importance de sa contribution à la bande dessinée contemporaine;
- le *Prix Töpffer Genève, qui honore un album d'un-e artiste de bande dessinée genevois-e selon les conditions précisées ci-dessous*;
- le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée, qui honore un projet d'album non publié d'un-e artiste de bande dessinée genevois-e selon les conditions précisées ci-dessous*.

Article 2 Montants

Les montants des prix sont de CHF 10'000.- (dix mille francs) respectivement pour le *Grand Prix Töpffer* et pour le *Prix Töpffer Genève*, et de CHF 5'000.- (cinq mille francs) pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*. En aucun cas, les prix ne peuvent être partagés entre deux ou plusieurs œuvres sélectionnées. Le jury est libre de diviser le prix entre co-auteurs ou co-autrices de l'œuvre primée.

Article 3 Candidat-e-s et composition du dossier

3.1. Le ou la lauréat-e du Grand Prix Töpffer est désigné-e par le jury qui discute des propositions faites par les nommé-es des éditions précédentes.

3.2. Les ouvrages en concours pour le *Prix Töpffer Genève* doivent être des œuvres originales, publiées à compte d'éditeur par un-e Genevois-e et diffusées entre septembre 2024 et août 2025. Les candidat-e-s sont genevois-es ou domicilié-e-s à Genève depuis 2 ans au minimum.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse : culture.livre@etat.ge.ch au plus tard **le lundi 12 août 2025** et doivent contenir :

- pour les autrices et auteurs, une photocopie de la carte d'identité recto-verso qui mentionne Genève comme lieu d'origine, ou d'autorité, ou une attestation de résidence pour les 2 années précédentes;

- un pdf de l'album;
- un texte de présentation de l'album (la longueur du texte devant s'approcher - mais comporter un maximum de 190 mots);
- une courte biographies des autrices et auteurs;
- un email de contact des autrices et auteurs;
- deux exemplaires imprimés de l'œuvre mise au concours à envoyer par voie postale, au Service cantonal de la culture, chemin de Conches 4, 1231 Conches, avec la mention "Prix Töpffer".

3.3. Le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* est attribué sur la base d'un projet en cours de réalisation dans le domaine de la narration séquentielle. Les candidat-e-s sont genevois-es, ou domicilié-e-s à Genève, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise au moment de la réalisation du projet, âgé-e-s de 15 à 30 ans révolus.

Les dossiers doivent parvenir au service cantonal de la culture par le biais du portail des subventions culturelles, au plus tard **le jeudi 7 août 2025** à 16h00 et doivent contenir :

- vingt-quatre pages minimum dont quatre prêtes à l'impression, le reste sous forme de découpage (storyboard);
- un curriculum vitae;
- une photocopie de la carte d'identité recto-verso qui mentionne Genève comme lieu d'origine ou d'autorité ou une attestation de résidence pour l'année pour l'année en cours ou encore une attestation d'inscription ou un diplôme d'une école genevoise de l'année en cours.

Article 4 Diffusion de l'information sur les Prix

4.1. L'information générale sur la remise des prix Töpffer est portée en temps voulu par les institutions en charge de l'organisation des prix, par voie numérique avec communication à la presse.

4.2. Pour le *Prix Töpffer Genève,* les éditeurs-trices sont contacté-e-s en temps voulu afin qu'ils/elles transmettent, en version papier imprimée et sous forme de fichiers PDF, les titres concernés.

4.3. Pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*, les responsables des écoles d'art genevoises informent en temps utile les élèves concerné-e-s du concours et de ses conditions de participation.

Article 5 Comité de présélection et Jury

5.1. Pour les trois *Prix Töpffer*, il est constitué un jury de cinq membres, respectant la parité, dont :

- trois expert-e-s reconnu-e-s (festivals internationaux, journalistes, chercheurs ou chercheuses, etc.);
- un-e représentant-e du CFP Arts;
- un-e représentant-e de la HEAD.

Les membres du jury sont désignés pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans renouvelable une seule fois. Les expert-e-s sont renouvelé-e-s par tiers.

Les lauréat-e-s du *Prix Töpffer Genève* et du *Prix pour la jeune bande dessinée* de l'année précédente participent aux choix des nommé-e-s et lauréat-e-s des prix.

Le ou la lauréat-e du Grand Prix Töpffer participe à la désignation des lauréat-e-s des prix au sein du jury dont il-elle assure la présidence.

Deux représentant-e-s, respectivement du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et du Département de la cohésion sociale du canton de Genève, co-président les séances avec voix consultative.

5.2.

Le jury se réunit une première fois en septembre afin de désigner au maximum trois nommé-e-s tant pour le *Prix Töpffer Genève que le Prix pour la jeune bande dessinée*. Il se réunit une deuxième fois, le jour de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, pour désigner les lauréat-e-s de ces deux prix et pour désigner le/la lauréat-e du *Grand Prix Töpffer* de l'année suivante.

Article 6 Attribution

Les noms du/de la lauréat-e du *Grand Prix Töpffer,* des nommé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* font l'objet d'une communication publique en temps opportun.

Les noms des lauréat-e-s des *Prix Töpffer Genève* et *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* sont communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, organisée conjointement par la Ville et le canton de Genève.

Les prix sont formellement attribués par lettre de décision signée conjointement par le Conseiller administratif de la Ville de Genève et le Conseiller d'Etat du canton en charge de la culture.

Article 7 Réserve

Les auteur-e-s et éditeurs/trices acceptent sans réserve ni contestation possible les conditions du concours, les décisions et le choix du jury.